

**Motion du 6 octobre 2021 de Mme Christina Kitsos et M. Pascal Holenweg: «Faites votre ville: pour un budget participatif».**

*MOTION*

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 6 octobre 2021, initialement dans le rapport PRD-235 A)

Considérant:

- qu'à Grenoble, Paris, Lausanne (la liste n'est pas exhaustive) ont été instaurées, comme à Porto Alegre, des pratiques et des procédures de budgets participatifs permettant à la population de proposer directement et de réaliser elle-même des projets de quartier;
- que cette pratique de démocratie directe concrète n'a jamais été réellement développée à Genève, les consultations organisées d'en haut ne pouvant en tenir compte;
- que la Ville de Lausanne a invité des groupes d'au moins trois habitants, soutenus par une dizaine d'autres habitants minimum, à proposer jusqu'au 30 avril 2019 des projets locaux pour leurs quartiers;
- que les projets sélectionnés par la Ville (qui ne doivent pas avoir de but lucratif et être conformes au cadre légal et réglementaire en vigueur) seront soumis au vote populaire (sans distinction d'âge ni de nationalité) jusqu'au 13 septembre 2019, puis réalisés dans les deux ans par ceux qui les ont initiés, avec une subvention publique maximale de 20 000 francs, sachant que des soutiens privés peuvent également être adoptés;
- que le budget participatif est prévu pour trois ans et disposera de 100 000 francs la première année, de 200 000 francs la deuxième année et de 300 000 francs la troisième année;
- que la Confédération lui accordera 234 000 francs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- qu'il soit accordé au Conseil administratif un budget de 400 000 francs, soit 200 000 francs par exercice budgétaire pendant deux ans, pour l'organisation d'un projet pilote de budget participatif chapeauté par le département de la cohésion sociale et de la solidarité selon les règles suivantes;
- que les habitants de la ville, sans discrimination de statut, de nationalité et d'âge, soient invités à proposer des projets à réaliser dans leur quartier;
- que ces projets puissent être réalisés par les habitants eux-mêmes avec une subvention de la Ville pouvant atteindre au maximum 25 000 francs;

- que le Conseil administratif soumette les projets retenus à la population des quartiers concernés;
- qu'un règlement déterminant le fonctionnement de cette commission soit proposé par le Conseil administratif au Conseil municipal dans les trois mois suivant l'adoption de la présente motion;
- que le Conseil administratif présente au Conseil municipal un bilan de ce projet pilote.